

ACTES

L'acte administratif « hypermoderne »

L'invocabilité des instructions
et circulaires

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'articulation des compétences en santé
environnementale

Transition énergétique et décentralisation

CONTENTIEUX

Le contrôle du juge administratif
sur le renseignement

Un acte de gouvernement : l'exportation
de matériels de guerre

Le juge de cassation et le choix
des moyens

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le haut-commissariat au plan
pour la relance de l'idée de plan

COLLOQUE

Les données de connexion
Droits fondamentaux
et lutte contre la criminalité

DROITS ET LIBERTÉS

Services publics et liberté d'expression
sur les réseaux sociaux

POLICE

L'État et les alcools : du service public
à la police

Le contentieux du permis de conduire

URBANISME

La régularisation des autorisations d'urbanisme

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

« La Loi dictant ses observations
à la Jurisprudence »

CHRONIQUES

- Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme
- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Ouvrages étrangers



Version numérique incluse*



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyau
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

3, Place des Vosges
pour Lefebvre Dalloz
2400 Courbevoie
-mail rédaction : rfd@daloz.fr
pour les auteurs voir encadré
13^e de couverture)

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
RÉSIDENT**
Stéphane Duret

**DIRECTRICE DES ÉDITIONS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**
Caroline Sordet

**DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,
ACTION SOCIALE, HSE »**
Christine Gendraud

ÉDITION

Rédacteur en chef technique :
Ghislain Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
tél. : 01 40 64 12 95
fax : 01 40 64 54 66
-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr

Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :
Alexandra Doray
3 place des Vosges, 92400 Courbevoie

Responsable relation clients :
Nicolas Riou
tél. : 01 83 10 10 10

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2023 TTC (1 an) :

France	733,08 €	Prix au numéro : 151,11 €
DOM	745,75 €	
Etranger	753,50 €	

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de trois mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 ont été réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH Dettendorf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
siège social :
3, Place des Vosges
pour Lefebvre Dalloz
2400 Courbevoie
CS Paris 572 195 550
tél. 572 195 550 00098
code APE 5811 Z
N°VA FR 69 572 195 550
siège social du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Maqprint
13 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges
Dépôt légal : Septembre 2023

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Tot : 0,02 kg/t

COLLOQUE 603

**Les données de connexion
Quel équilibre entre droits
fondamentaux et lutte
contre la criminalité
à l'ère du numérique ?**

Introduction
par François-Xavier MILLET 603

**Le glissement jurisprudentiel
en matière de données de connexion :
l'expansion des compétences de l'Union
et sa réception dans les États membres**
par François-Xavier MILLET 606

**La Cour de justice et les données
de connexion : vers un European Data
Network ?**
par Brunessen BERTRAND 615

**Le Conseil constitutionnel
et les données de connexion :
des exigences constitutionnelles
modélées par le droit européen ?**
par Agnès ROBLOT-TROIZIER 625

**La nouvelle réglementation des données
de connexion : premier bilan
et perspectives**
par Gaëlle HARDY 634

RUBRIQUES 641

ACTES

L'acte administratif « hypermoderne »
par Anne-Laure GIRARD 641

**L'invocabilité des instructions
et circulaires - À propos de la circulaire
Valls sur les autorisations de séjour
des étrangers en situation irrégulière**
Note sous Conseil d'État, avis cont.,
14 octobre 2022, *M. et Mme Shabani*,
n°462784
par Solange DARRIGO 651

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**L'articulation des compétences en santé
environnementale : déconcentration
contre décentralisation ?**
par Sara BRIMO 661

**Transition énergétique
et décentralisation : la croisée
des chemins**
par Guillaume CANTILLON 670

CONTENTIEUX

In memoriam Bernard Pacteau 683

**Le contrôle du juge administratif
sur le renseignement : la conciliation
des exigences de la sécurité nationale
et de l'État de droit**
par Marlon FERRERI 683

**Un acte de gouvernement : le refus
de suspendre une autorisation
d'exportation de matériels de guerre**
Conclusions sur Conseil d'État,
27 janvier 2023, *Association Action des chrétiens
pour l'abolition de la torture et autres*, n°436098
par Céline GUIBÉ 693

**Le juge de cassation et le choix
des moyens**
Conclusions sur Conseil d'État,
15 mars 2023, *Mme Somoano*, n°452953
par Laurent DOMINGO 701

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

**Le haut-commissariat au plan
pour la relance de l'idée de plan :
pour quoi faire ?**
par Jean-Baptiste GUYONNET 705

DROITS ET LIBERTÉS

**Services publics et liberté d'expression
sur les réseaux sociaux
Du droit américain au droit français**
Note sous Cour administrative d'appel
de Paris, 27 mars 2023, *M. A.*, n°21PA00815
par Baptiste CHARVIN 715

**Droit administratif et Convention
européenne des droits de l'homme**

**1. Jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'homme et droit
administratif**
par Henri LABAYLE
et Aurélie SCHAHMANECHE 725

**2. Jurisprudence administrative
et Convention européenne
des droits de l'homme**
par Laure MILANO
et Christophe ROUX 734

POLICE

L'État et les alcools : du service public à la police

par Romain VINCENT 743

Le contentieux du permis de conduire - Incidences réciproques des décisions administratives et judiciaires

par Mathilde KERNËIS-CARDINET 753

URBANISME

La régularisation dans le contentieux des autorisations d'urbanisme

par Rozen NOGUELLOU 763

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Droit de l'Union européenne et droit administratif français 1^{er} janvier 2023 - 30 juin 2023

par Aude BOUVERESSE,
Francesco MARTUCCI
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 769

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Chronique d'ouvrages étrangers

par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ,
Denis JOUVE, Ioannis MICHALIS
et Eugénie PRÉVÈDOUROU 787

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

« La Loi dictant ses observations à la Jurisprudence », une allégorie légicentriste dans la salle des conflits
Essai d'iconologie juridique

par Frédéric ROLIN 791

TABLES

799



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.